MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-116

Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la Cie Des Grenouilles Anonymes

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la diffusion artistique sur son territoire en accueillant les artistes de la CIE DES GRENOUILLES ANONYMES sur l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat avec la CIE DES GRENOUILLES ANONYMES, sise au 135 rue du Général de Gaulle - 77780 Bourron-Marlotte et la ville de MARCOUSSIS.

ARTICLE 2
Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour 1 représentation du spectacle L'ORIGINAL BLIND TEST le 29 juin 2024 dans le parc des Célestins à Marcoussis.

ARTICLE 3
Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement de la cession dont les montants sont inscrits au budget 2024 de la ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 13/06/2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240613-DEC2024-116-AU
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024